

Créez votre Document Unique avec votre Service de Prévention et Santé au Travail.

Inscription obligatoire à nos sessions DUERP à : prevention@simetra.fr

Inclus dans votre cotisation, aucun frais d'inscription.

Webinaire

Document unique : obligations légales et cadre réglementaire

Présentation du cadre légal et de la méthodologie

vendredi
SEPTEMBRE 11 | 09h - 10h

vendredi
OCTOBRE 09 | 09h - 10h

vendredi
NOVEMBRE 20 | 09h - 10h



Webinaire

1h00

Ateliers

Utilisation de l'application web MDU pour repartir avec votre DUERP !

Prise en main de l'application web "Mon Document Unique"

mardi
SEPT 15 Urrugne | 09h - 12h

mardi
SEPT 22 Biarritz | 09h - 12h

lundi
OCT 05 Bayonne | 09h - 12h

lundi
OCT 12 Larressore | 09h - 12h

lundi
NOV 09 Biarritz | 14h - 17h

mardi
NOV 24 Bayonne | 09h - 12h

jeudi
DEC 03 Urrugne | 09h - 12h

mardi
DEC 08 Larressore | 09h - 12h



Atelier pratique



3h00

Ateliers

RPS, risque chimique et TMS : comment les intégrer à votre DUERP ?

Apprendre à intégrer des risques spécifiques dans votre DUERP

lundi
SEPT 21 Intégrer les risques physiques (TMS)
Bayonne | 09h - 12h

mardi
OCT 06 Intégrer les risques psychosociaux
Biarritz | 14h - 17h

jeudi
NOV 05 Intégrer les risques chimiques
Biarritz | 09h - 12h

mardi
NOV 17 Intégrer les risques psychosociaux
Biarritz | 14h - 17h

jeudi
DEC 03 Intégrer les risques chimiques
Biarritz | 09h - 12h

jeudi
DEC 03 Intégrer les risques physiques (TMS)
Biarritz | 14h - 17h



Atelier pratique



3h00



C'est le **D**ocument **U**nique d'**É**valuation des **R**isques **P**rofessionnels.

Il consigne **l'évaluation des risques dans l'entreprise** et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager.

Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1^{er} salarié et **il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail**.



Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui transcrit et met à jour dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques. L'employeur peut bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la **fiche d'entreprise**. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le **CSE** et **sa Commission santé, sécurité et conditions de travail**, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les **résultats de l'évaluation des risques professionnels**.
- Le DUERP doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

La loi votée le 11 mai 2026 modifie le régime des sanctions concernant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Ainsi l'absence de DUERP ou de sa mise à jour est susceptible de relever d'une sanction administrative émise directement par la DREETS (et non plus par le tribunal administratif) et pouvant aller jusqu'à une amende administrative de 4000€ par salarié couvert par le DUERP.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

CAS N°1 POUR LES ENTREPRISES < 50 SALARIÉS

sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés**.

La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

CAS N°2 POUR LES ENTREPRISES > OU = 50 SALARIÉS

sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)**.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise.
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées
- intègre un calendrier de mise en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez-nous au 05 59 01 50 36